

qu'en vertu des anciens règlements les factures étaient assujetties à un droit et à des taxes représentant 302.3 p. 100, chiffre qui a maintenant été réduit à 202 p. 100, y compris le droit et les taxes sur le prix facturé.

Ce serait folie que de contraindre les gens de l'Ouest canadien, comme l'a conseillé mon honorable ami de Parkdale (M. Spence) de cultiver l'asperge lorsqu'ils devraient employer leur temps et leurs efforts de façon à profiter pleinement des ressources climatiques qu'ils ont à leur disposition. Mon honorable ami nous a dit que les maraîchers de sa circonscription, qui sont protégés par un droit et une taxe représentant 320 p. 100, doivent recourir à l'assistance directe. Je suis heureux de constater qu'il est disposé à nous aider à rectifier la situation en nous mettant en mesure d'acheter ces légumes et de les vendre à un prix beaucoup moins élevé aux consommateurs des autres parties du Canada. Au sujet de la vente des asperges, je relève maintes résolutions comme celle-ci :

Que les conditions climatiques et géographiques des provinces des Prairies créent une protection naturelle suffisante pour les producteurs de fruits et de légumes du Canada...

Y compris les asperges...

...et que toute protection additionnelle constitue un fardeau injustifiable pour nos consommateurs.

On recommande en outre :

Que l'on constitue les provinces des Prairies en une zone où les droits anti-dumping et saisonniers sur les fruits et les légumes ne soient pas applicables.

Je voudrais maintenant joindre ma voix à celle de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) pour demander l'exclusion de zones tarifaires ou obtenir des tarifs spéciaux applicables à certaines régions du Canada, et que toute région où les producteurs de fruit sont suffisamment protégés par les avantages dont ils jouissent au point de vue du climat, des transports, etc., ne soit pas comprise dans l'application d'un tarif douanier. Je constate que l'année dernière les valeurs établies et les droits de dumping furent appliqués sur les asperges du 25 avril au 9 juillet. A ce moment-là, les approvisionnements d'asperges de la Colombie-Britannique n'étaient pas disponibles, ceux de l'Ontario non plus, je crois. Alors pourquoi les restrictions imposées aux gens de cette partie de l'Ouest du 25 avril au 9 juillet? L'an dernier, les asperges furent disponibles en Colombie-Britannique du 2 mai au 10 juin, soit durant un peu plus d'un mois, de sorte que le droit de dumping fut appliqué à cette partie-là du pays pendant une période de trente-six jours durant laquelle des approvisionnements suffisants n'étaient pas disponibles, et quiconque voulait

alors acheter des asperges avait à acquitter cette protection et cette taxe se montant à 320 p. 100, aujourd'hui réduite à 202 p. 100, droits de dumping, taxes et autres frais compris. Monsieur l'Orateur, je vous demande, ainsi qu'au comité, si l'on est en droit de dire à toute une section du pays de se passer de légumes, d'asperges si vous voulez,—je me borne à cet article,—ou de payer une protection de 320 p. 100 à ceux qui les produisent ou qui s'efforcent de les produire et qui, comme mon honorable ami l'a dit, sont voisins de l'indigence.

M. GRAYDON: J'aimerais à répondre brièvement aux honorables députés de Mel-fort (M. McLean) et de Moose-Jaw (M. Ross). Je crois qu'ils présupposent,—et je crois à leur impartialité—qu'à cause de la protection tarifaire considérable qui existe à certaines saisons de l'année dans le cas des fruits et des légumes, des asperges notamment, le prix qu'ils sont appelés à payer dans les parties en question de l'Ouest du Canada est majoré en conséquence. Les renseignements qui me parviennent d'une circonscription qui compte de nombreux fructiculteurs-maraîchers, y compris les asparagiculteurs, sont à l'effet que la concurrence à l'intérieur suscitée par les producteurs de ces denrées au Canada même, suffit à assurer un prix modéré à l'acheteur dans d'autres parties du Canada. Que mes honorables amis se renseignent et ils constateront que les acheteurs de ces denrées ne souffrent pas autant que leurs remarques sembleraient peut-être le laisser croire. Je n'aimerais pas à penser qu'une partie considérable du public acheteur canadien eût à souffrir injustement d'une protection accordée à une section particulière de nos cultivateurs. Je suis sûr que même les maraîchers n'ont pas cette pensée. Je prise fort les remarques de l'honorable député de York-Est (M. McGregor), qui a dit que les fructiculteurs-maraîchers traversent de durs moments, même avec la protection dont ils jouissent. J'ai l'espoir que le ministre des Finances verra à accorder la protection voulue, afin que les maraîchers n'aient aucunement à souffrir du changement.

M. ROSS (Moose-Jaw): En ce qui concerne les remarques de mon honorable ami de Peel (M. Graydon), je crois que sa manière de voir est la bonne. Comme je l'ai dit tantôt, au début de mes remarques sur les asperges j'ai exprimé l'avis qu'il convenait de prévenir l'exploitation de nos gens. Il convient que ceux qui réclament une protection en faveur des asparagiculteurs des différentes parties du Canada se rendent compte que c'est la protection même qu'ils ont accordée qui leur a fait perdre un vaste marché dans notre partie